**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2020**

L’an deux mil dix-vingt, le lundi vingt-et-un septembre, à dix heures, le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale s’est réuni sous la présidence de Mme Claire MAS, 1er Adjoint chargé des Affaires Sociales.

**Etaient présents :**

* M. Benoît CARLIEZ, « Le Grenier »
* M. Christian DUBOIS, « Ordre de Malte »
* Mme Catherine DUCREUX, Conseillère municipale
* Mme Odile FISCHER, Adjoint au Maire
* Mme Catherine GAGNEUX, « Banque alimentaire »
* M. Régis LALLEMAND, Conseiller Municipal délégué
* Mme Claire MAS, 1er Adjoint chargé des Affaires Sociales
* M. Jean-Pierre ROLLET, conseiller municipal délégué
* M. Gilles CANAYER, Directeur général des services
* Mme Aurélie GOMEZ, employée du CCAS

**Etaient absents :**

* M. Jean-Pierre BALY, Conseiller municipal
* M. Jean-Pierre BARON, « Conférence Saint-Vincent de Paul »
* Hubert DEJEAN DE LA BÂTIE, président du C.C.A.S.
* Mme Nicole ETIENNE, Assistante sociale
* M. Hector FEREOL (pouvoir à M. Régis LALLEMAND)
* Mme Christiane MORICE, « Vaincre la solitude »
* M. Roland RICA, Trésorier du Havre Municipal

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

* *Tour de table*
* *Mise en place des membres du C.C.A.S.*
* *Election du Vice-président*
* *Désignation des membres du CCAS au sein du COGERPA*
* *Affectation des résultats*
* *Décision modificative*
* *Point sur les aides.*
* *Questions diverses*

**MISE EN PLACE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Madame Claire MAS ouvre la séance. Elle explique que le président du C.C.A.S. rejoindra la réunion plus tard. Elle propose à chacun de se présenter.

Le conseil d’Administration se compose donc de 6 membres élus et de 6 membres nommés.

Les nouveaux membres désignés par le Conseil Municipal :

- M. Jean-Pierre BALY, conseiller municipal

- Mme Catherine DUCREUX, Conseillère municipale

- Mme Odile FISCHER, Adjointe au maire

- M. Régis LALLEMAND, Conseiller municipal

- Mme Claire MAS, Adjointe aux Affaires Sociales,

- M. Jean-Pierre ROLLET, conseiller municipal délégué

- M. Jean-Pierre BARON, œuvrant au sein de la Conférence Saint Vincent de Paul,

- Monsieur Benoît CARLIEZ, vice-président du « Grenier »,

- M. Christian DUBOIS, représentant de « l’Ordre de Malte »,

- M. Hector FEREOL, œuvrant au sein de l’association « Delamare »

- Mme Catherine GAGNEUX, bénévole de la « Banque alimentaire »,

- Mme Christiane MORICE, œuvrant au sein de « Vaincre la Solitude » représentant les Associations de Retraités

Madame MAS souhaite faire une présentation du Centre Communal d’Action Sociale. Elle explique qu’il s’agit d’une petite structure où Monsieur ROLLET reçoit les administrés et les guide pour les aides.

Une présence plus importante d’une assistante sociale est nécessaire mais cela fait défaut aujourd’hui pour un accompagnement plus approfondi. L’assistante sociale ne travaille pas à temps complet sur Sainte-Adresse et elle n’est pas remplacée lors de ces absences.

Le gérant du Cocci-Market repère et dirige vers le C.C.A.S. certaines personnes en difficulté mais ce n’est pas son rôle et c’est insuffisant pour toucher le plus grand nombre.

Madame MAS explique qu’il n’est pas exclu que soit rédigé un courrier pour réclamer d’avantage de présence d’une assistante sociale sur la commune.

M. ROLLET indique que le C.C.A.S. accompagne mensuellement 26 familles. Elles bénéficient de tickets services mais elles peuvent avoir des besoins particuliers ponctuels. Elles peuvent alors bénéficier des aides financières du C.C.A.S. sous forme de prêt jusqu’à 500 €, d’aides exceptionnelles financières sur des factures de loyer, gaz, électricité, achat d’électroménager…

Madame GAGNEUX demande ce que sont les tickets services.

Monsieur ROLLET explique que ce sont des bons d’achat pour des produits alimentaires et d’hygiène.

Madame MAS précise qu’une révision des ressources est faite trimestriellement pour aider les familles le plus rapidement possible avant que leur situation financière ne devienne trop critique et pérenne.

Madame DUCREUX intervient pour préciser que si le C.C.A.S. travaille dans l’urgence, il existe beaucoup de personne en grande détresse qui ne feront jamais appel à une assistante sociale ou au C.C.A.S. Il faudrait pouvoir les identifier.

Monsieur ROLLET répond que c’est pour cela qu’il faut réfléchir aux moyens qui pourraient être mis en place pour identifier ces personnes.

Madame MAS explique que M. ROLLET gère au quotidien les rendez-vous et les aides « courantes ». Seuls les cas particuliers seront présentés en conseil d’administration car ils seront hors cadre avec les délibérations déjà votées par les membres du conseil d’administration du C.C.A.S.

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Il est proposé de nommer Madame Claire MAS, vice-présidente du C.C.A.S.

*Cette proposition est adoptée avec 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention*

**DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S. A LA COGERPA**

Madame MAS propose les membres suivants pour représenter le C.C.A.S. au sein de la COGERPA :

* M. Régis LALLEMAND
* M. Jean-Pierre ROLLET

*Cette proposition est adoptée avec 9 voix pour, 0 voix contre.*

**Cas particulier**

* Une jeune femme de 21 ans étudiante à Jeanne d’Arc est venue solliciter une aide financière. Elle dit recevoir une aide de son frère à hauteur de 100-150 € mais elle ne peut justifier d’aucun revenu. Cependant elle loue un appartement et elle doit gérer des dépenses courantes. Le dossier est incomplet pour justifier une aide.

Madame FISCHER intervient pour dire que ce dossier avait déjà été présenté dans un précédent conseil d’administration. La situation était déjà floue. Aucune ressource n’avait pu être produite.

Monsieur DUBOIS demande quelles sont ses études.

Monsieur ROLLET répond qu’elle est en BTS Métiers de l’Esthétique Cosmétique Parfumerie

Madame FISCHER ajoute que le lycée Jeanne d’Arc la prendrait en charge pour le repas du midi.

Madame DUCREUX demande si elle est française.

Monsieur ROLLET répond par la négative.

Madame DUCREUX pense que son titre de séjour à plus de 6 mois et qu’il doit être réactualisé.

Monsieur CARLIEZ dit que n’étant pas française, elle est donc en attente d’une décision de l’OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Il précise que sans nouvelles au bout de 6 mois, elle reste en règle sur notre territoire. Elle peut même avoir une autorisation de travailler. Il ajoute qu’elle devrait avoir une carte d’étudiante.

Monsieur ROLLET propose de rappeler le lycée Jeanne d’Arc pour avoir de plus amples informations. La jeune femme lui aurait avoué vivre de petits « boulots » mais elle ne peut produire aucune fiche de paie.

Monsieur CARLIEZ propose de vérifier auparavant son assiduité et ses résultats scolaires.

M. DUBOIS dit qu’il faut prendre contact avec un éventuel référent auprès de son lycée pour éclaircir sa situation.

Monsieur CARLIEZ suggère de rencontrer le frère ou au moins de prendre contact avec lui.

Monsieur DUBOIS approuve même s’il ne s’agit que d’un entretien téléphonique pour en savoir davantage sur sa situation personnelle et professionnelle.

Madame MAS et M. ROLLET s’engagent à interroger le lycée et le frère.

*Cette proposition est approuvée avec 9 voix pour, 0 voix contre.*

* Une jeune femme de 26 ans avec 2 enfants est venue solliciter une aide financière pour régler une facture d’eau. Cette personne vit dans une maison où résident 3 autres locataires. Le propriétaire a fait installer des compteurs individuels dans chaque logement. Elle paie la facture globale à la Communauté Urbaine puis elle refacture à chacun sa consommation.

Le souci est qu’il s’agit d’une facture déjà réglée donc on ne peut plus la payer. Il a été demandé à la propriétaire de produire une facture pour la seule consommation de cette jeune femme. La facture n’est pas conforme : pas de nom du débiteur, des consommations peu explicites, un montant de 284.20 € pour 58 m3 pour une facture globale de la maison de 445,10 € pour 91 m3. De plus la facture de la CU a une date de relevé du novembre 2018 au 30 janvier 2020 alors que cette jeune femme occupe le logement depuis décembre 2019.

D’autre part, cette femme est venue accompagnée par un voisin qui a pris rendez-vous pour elle et qui a pris la parole tout au long de l’entretien. Monsieur ROLLET s’interroge sur le réel débiteur.

Au vu des documents fournis, il n’est pas possible d’apporter une aide financière à cette jeune femme.

Monsieur CARLIEZ demande si elle rentre dans les barèmes du C.C.A.S.

Monsieur ROLLET répond favorablement. Il précise qu’elle perçoit mensuellement 68 € en tickets service

Madame MAS dit qu’un compteur posé par la CU lui permettrait de bénéficier d’un tarif social plus intéressant.

Monsieur ROLLET répond que la pose du compteur serait à sa charge.

Madame DUCREUX veut connaître le montant de ses revenus.

Monsieur ROLLET répond qu’à la dernière révision elle avait un reste à vivre de 752.63 €. Elle touche donc 68€ en tickets services mensuellement. Il propose de l’aider sur sa facture de redevance télévisuelle. Cette jeune femme déclare devoir payer 109 €.

Monsieur ROLLET suspecte que la facture soit celle de son voisin. De plus la locataire n’était pas présente aux dates de la facturation.

Monsieur CARLIEZ suggère que le dossier étant suspect, il vaut mieux ne pas répondre favorablement.

Madame MAS conclut que la demande n’est pas recevable au vu des éléments présentés et qu’il faut peut-être suggérer à cette jeune femme de se renseigner auprès de la CU pour pouvoir bénéficier d’un tarif plus avantageux pour elle.

*Cette proposition est approuvée avec 9 voix pour, 0 voix contre*

**Information**

Un prêt de 500 € avait été accordé à une jeune femme en septembre 2018. Elle n’avait effectué aucun remboursement puis elle a fait un AVC. Suite à ces ennuis de santé, Mme DERUDDER souhaitait demander l’annulation de ce prêt auprès des membres du conseil d’administration.

Monsieur ROLLET informe que le 21 août 2020, ce prêt a été remboursé dans son intégralité.

**Affectation du résultat et Décision modificative N°1**

Monsieur CANAYER présente brièvement la maquette budgétaire du C.C.A.S. Cela permet de tracer les moyens financiers et humains mis à disposition des missions confiées au C.C.A.S. Il explique que le CA (compte administratif) retrace toutes les dépenses effectuées et les recettes encaissées sur une année. Le CA 2019 a fait l’objet d’une délibération prise en mars 2020. (Tableaux p 7 et 8)

Il explique que le C.C.A.S. bénéficie depuis quelques années d’une situation financière satisfaisante et c’est pourquoi la subvention versée par la Ville a été diminuée. Elle est aujourd’hui d’un montant de 50.000 € au lieu de 75.000 €.

Le résultat de l’année doit être affecté tous les ans après validation du compte administratif afin qu’il soit inscrit au budget de l’année suivante. Cela fait l’objet d’une autre délibération.

Monsieur CANAYER informe les membres du conseil que le trésorier municipal, qui valide les comptes du C.C.A.S. a demandé en mai à ce que soit revue cette affectation votée en mars 2020. Les sommes affectées ne l’ont pas été au bon chapitre. C’est donc l’objet de la nouvelle délibération que doivent voter les membres ce jour. (Tableaux ci-dessous)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|   |   | LIBELLES |  Propositions  |
|   |   | *DEPENSES* |   |
|   |  | **023 – VIREMENT A LA SECTION D’INVESTISSEMENT** |  **29.717,34 €**  |
|  |  | **TOTAL FONCTIONNEMENT** |  **29.717,34 €** |
|  |  |  |  |
|   |   | LIBELLES |  Proposition |
|   |   | *RECETTES* |   |
|   |  | **77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS** |  **29.717,34 €** |
| 01 | 7788 | PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS |  29.717,34 € |
|  |  | **TOTAL FONCTIONNEMENT** |  **29.717,34 €** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | LIBELLES |  Proposition  |
|   |   | *DEPENSES* |   |
|   |   | **10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES** |  **29.717,34 €** |
| 01 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés |  29.717,34 € |
|  |  | **TOTAL INVESTISSEMENT** |  **29.717,34 €** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | LIBELLES |  Proposition |
|  |  | *DEPENSES* |  |
|  |  | **021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** | **29.717,34 €**  |
|  |  | **TOTAL INVESTISSEMENT** | **29.717,34 €** |

Madame FISCHER demande pourquoi la somme est-elle différente « il y avait 30.917.34 € et la somme transférée n’est plus que de 29.717.34 € ? »

M. CANAYER répond qu’il vérifiera les préconisations du trésorier municipal.

Les membres doivent donc voter pour valider la modification d’écriture demandée par le trésorier municipal.

*Cette proposition de l’affectation du résultat est adoptée avec 9 voix pour, 0 voix contre*

*Cette proposition de décision modificative est adoptée avec 9 voix pour, 0 voix contre*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le prochain conseil se réunira le mardi 15 décembre 2020 à 10h00 en Mairie.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.









Autres documents transmis aux membres du conseil d’administration

**Conseil d’administration du C.C.A.S.**

**Séance du 21 septembre 2020**

**Affectation du résultat 2019**. *Reprise des résultats de l’exercice N-1*

Lors de la séance du 10 mars dernier, le conseil d’administration s’est prononcé sur l’affectation du résultat de l’exercice 2019.

La délibération qui vous est proposée ce jour vise à annuler et à remplacer celle adoptée le 10 mars 2020.

Cette nouvelle version permet d’éviter l’affectation à la section d’investissement d’une somme (environ 30.917,34 € prévus en mars) qui ne s’avère pas nécessaire à l’équilibre de la section.

L’arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l’exercice, le solde d’exécution de la section d’investissement et éventuellement les restes à réaliser.

Le surplus de l’excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le tableau suivant.

La section d’investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, je vous propose de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de 0 € et un report à nouveau de 53 263,39 €

**Reprise des résultats de l’exercice N-1 et *affectation du résultat 2019***

|  |  |
| --- | --- |
| Résultat de fonctionnement 2019 |   |
| A) Résultat de l'exercice | **- 2845,69 €** |
| B) Résultats antérieurs reportés |  **56 109,08 €**  |
| C) **Résultat à affecter = A + B** |  **53 263,39 €**  |
| Résultat d’investissement 2019D) solde d'exécution d'investissement 2019E) Résultats antérieurs reportés |  + 1.236,20 € 29.681,14 € |
| F) Excédent d’investissement cumulé |  30.917,34 €  |
| **REPRISE** |  84.180,73 €  |
| 1) Affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (R001) | 0 € |
| 2) report en fonctionnement (R 002) recette |  53 263,39 € |

**Conseil d’administration du C.C.A.S.**

**Séance du 21 septembre 2020**

**Décision modificative N°1**

La décision modificative qui est proposée vise à intégrer au budget de l’exercice des modifications résultant de la délibération précédente, corrigeant l’affectation du résultat.

1. **En section de fonctionnement**
	1. Dépenses

Dépenses d’ordre :

Chap. 023, virement à la section d’investissement : 29.717,34 €

* 1. Recettes

Recettes réelles :

Chap. 77, produits exceptionnels : 29.717,34 €

1. **En section d’investissement**
	1. Dépenses

Dépenses réelles :

Chap. 10, Dotations, fonds diverses et réserves : 29.717,34 €

* 1. Recettes

Recettes d’ordre :

Chap. 021, virement de la section de fonctionnement : 29.717, 34 €









